



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi le 7 février 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Vincent Lavallée, conseiller

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Une (1) personne assiste à la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 9 janvier 2023
 - b) Séance extraordinaire du 6 février 2023
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Prix Cecobois 2023
 - b) UPA, Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie, Une municipalité à la fois, Un hectare à la fois
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023
 - ii) Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - iii) Demande de PIIA, 80, Île aux Fantômes
 - iv) Demande de PIIA, 1765 chemin du Chenal-du-Moine
 - v) Demande de PIIA, 34, rue Ménard
 - vi) Demande de PIIA, 1033, chemin du Chenal-du-Moine
 - vii) Demande de PIIA, 22, rue Saint-Michel
 - viii) Demande de PIIA, 788, chemin du Chenal-du-Moine

06-02-23



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- ix) Demande de PIIA, 580, chemin du Chenal-du-Moine
- 8- Refinancement du règlement n° 517-2017, renouvellement des infrastructures sur les rues Millette, Marianne, Ringuette et Bussières et financement du règlement n° 560-2022 renouvellement des infrastructures des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse
 - a) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 443 400 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023
 - b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 443 400 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023
- 9- Mise en place d'un comité de suivi MADA
- 10- Colloque Espace MUNI 2023
- 11- Congrès annuel 2023 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- 12- Mise à jour de la Politique de location des salles municipales
- 13- Autorisation de signature de la Convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement
- 14- Adoption du règlement n° 565-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023
- 15- Adoption du règlement n° 566-2023 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de pavage sur la rue de la Rive et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en dix (10) ans.
- 16- Adoption du règlement n° 567-2023 modifiant le règlement n° 550-2020 concernant les poules en zones urbaines
- 17- Demande d'un don ou d'une commandite
- 18- Autres affaires
- 19- Questions du public
- 20- Levée de la séance

ADOPTÉE

3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

07-02-23

-3 a) Séance ordinaire du 9 janvier 2023

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

08-02-23

-3 b) Séance extraordinaire du 6 février 2023

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

09-02-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-4 a) Prix Cecobois 2023

CONSIDÉRANT l'invitation reçu à titre d'invité d'honneur au gala Prix d'excellence Cecobois 2023 au Palais Montcalm à Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion la municipalité recevra une plaque de Reconnaissance de l'engagement municipal pour notre projet de Centre de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mention spéciale vise à souligner et à reconnaître l'engagement des municipalités et leur contribution à l'essor du matériau de bois dans la construction non résidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire et le directeur général à participer au gala Prix d'excellence Cecobois 2023 au Palais Montcalm à Québec le 16 février 2023 et de défrayer tous les frais inhérents selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

10-02-23

-4 b) UPA, Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie, Une municipalité à la fois, Un hectare à la fois

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat au programme ALUS Montérégie, *Une municipalité à la fois, Un hectare à la fois* de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à la majorité des conseillers présents

De ne pas donner suite

ADOPTÉE

11-02-23

5- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

12-02-23

6- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

32 721,21 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de janvier 2023 ainsi qu'un déboursé de 96 638,16 \$ pour la période comprise entre le 10 janvier 2023 et le 7 février 2023;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 10 janvier 2023 au 7 février 2023 pour un montant de 195 037,16 \$.

ADOPTÉE

7- COMITÉS MUNICIPAUX

-7 a) Comité consultatif d'urbanisme

13-02-23

-7 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

14-02-23

-7 a) ii Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du règlement n° 386-2005 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que la durée du mandat des membres de ce comité est d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit procéder à la nomination des membres à la première séance de février de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres sortants désirent poursuivre leur implication au sein du C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil renouvelle le mandat de madame Charlotte Chapdelaine et messieurs Normand Desrosiers, Simon Latraverse, Yves Ayotte et Luc Latraverse;

QUE les membres du Conseil municipal nommés sur ce comité soient messieurs Roger Soulières et Guy Lambert.

ADOPTÉE

15-02-23

-7 a) iii Demande de PIIA, 80, Île aux Fantômes

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 80, chemin de l'île aux Fantômes;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures consistent au changement des portes et fenêtres, du revêtement extérieur et la transformation de la structure du toit pour la construction d'une mezzanine;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé en zone inondable et que l'ensemble des travaux ne visent aucune disposition normative du règlement transitoire des milieux hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} février 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-02-23

-7 a) iv Demande de PIIA, 1765 chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 1765, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures consistent au changement des portes et fenêtres, du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} février 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-02-23

-7 a) v Demande de PIIA, 34, rue Ménard

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'un vestibule de 10'-0 x 14'-0 donnant accès par le côté de la maison pour le bâtiment principal sis au 34, rue Ménard ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} février 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

18-02-23

-7 a) vi Demande de PIIA, 1033, chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré pour la propriété située au 1033, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan d'implantation préparé par Géoterra arpenteurs-géomètres sous les minutes 2535;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera situé en dehors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} février 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté et exige à ce qu'un arbre soit planté en façade de la maison.

ADOPTÉE

19-02-23

-7 a) vii Demande de PIIA, 22, rue Saint-Michel

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction et la transformation du grenier de la résidence pour en faire une partie habitable pour le bâtiment principal sis au 22, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} février 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-02-23

-7 a) viii Demande de PIIA, 788, chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 788, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures consistent au changement des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} février 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-02-23

-7 a) ix Demande de PIIA, 580, chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal (église) sis au 580, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures consistent au changement des fenêtres du sous-sol et de la réparations des portes et de la maçonnerie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans de restauration de la maçonnerie et travaux connexes préparés par la firme *Nadeau, Blondin, Lortie, architectes* du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 1^{er} février 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

08- REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 517-2017, RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LES RUES MILETTE, MARIANNE, RINGUETTE ET BUSSIÈRES ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 560-2022 RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DES RUES AVELIN-PÉLOQUIN ET CURÉ-VANASSE

22-02-23

-08- a) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 443 400 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 443 400 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
517-2017	98 500 \$
560-2022	344 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 517-2017 et 560-2022, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel avait le 13 février 2023, un emprunt au montant de 98 500 \$, sur un emprunt original de 122 900 \$, concernant le financement du règlement numéro 517-2017;

ATTENDU QUE, en date du 13 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 517-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit

2024	15 500 \$	
2025	16 100 \$	
2026	16 900 \$	
2027	17 700 \$	
2028	18 500 \$	(à payer en 2028)
2028	358 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu, dans les règlements d'emprunts numéros 517-2017 et 560-2022, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 517-2017, soit prolongé d' un (1) jour.

ADOPTÉE

23-02-23

-08- b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 443 400 \$ qui sera réalisé le 14 février 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2023, au montant de 443 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le *ministère des Finances* a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 500 \$	5,05000 %	2024
16 100 \$	4,85000 %	2025
16 900 \$	4,50000 %	2026
17 700 \$	4,35000 %	2027
377 200 \$	4,25000 %	2028



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Prix : 98,43600

Coût réel : 4,65725 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

15 500 \$	4,70000 %	2024
16 100 \$	4,70000 %	2025
16 900 \$	4,70000 %	2026
17 700 \$	4,70000 %	2027
377 200 \$	4,70000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

3 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

15 500 \$	4,78000 %	2024
16 100 \$	4,78000 %	2025
16 900 \$	4,78000 %	2026
17 700 \$	4,78000 %	2027
377 200 \$	4,78000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte l'offre qui lui est faite de *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* pour son emprunt par billets en date du 14 février 2023 au montant de 443 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 517-2017 et 560-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,43600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

09- MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI MADA

24-02-23

CONSIDÉRANT l'existence d'un comité MADA formé par la résolution no 10-09-20;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique et le plan d'action MADA sont adoptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité de suivi du plan d'action de notre *Politique Municipalité amie des aînés* (MADA) afin d'assurer le suivi et le soutien de la municipalité dans la mise en œuvre des actions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De METTRE fin au mandat du comité actuel;

DE FORMER un nouveau comité local de suivi du plan d'action de notre *Politique Municipalité amie des aînés* (MADA) afin d'assurer le suivi et le soutien de la municipalité dans la mise en œuvre des actions;

QUE ce comité soit formé des citoyennes et citoyens, Lucie Fréchette, Denise Fraser, Louis Hébert, de Myriam Cournoyer, conseillère, de Roger Soulières, conseiller et de madame Marie-Ève Marcoux, coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux.

ADOPTÉE

10- COLLOQUE ESPACE MUNI 2023

25-02-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inscription des personnes intéressées au 33^e colloque d'Espace MUNI les 1^{er} et 2 juin 2023 prochain à Brossard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'inscription de madame Myriam Cournoyer, responsable des questions familiales au 33^e colloque d'Espace MUNI les 1^{er} et 2 juin 2023 à Brossard et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

11- CONGRÈS ANNUEL 2023 DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

26-02-23

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Michel Bradner à participer au congrès annuel 2023 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu à Rimouski les 20, 21 et 22 avril 2023. Les frais d'inscription de 640 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

12- MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

27-02-23

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de location de salles via la résolution n° 18-04-22 en avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la politique incluant la tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'ADOPTER la nouvelle politique de location de salles municipales mises à jour.

Ladite politique est jointe aux pages suivantes de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

13- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT

28-02-23

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le « Volet » qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet de réfection du pavage de la rue de la Rive a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser à la Municipalité une aide financière maximale de 273 935 \$ pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce Conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 565-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

29-02-23

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2022 par le conseiller Vincent Lavallée ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement portant le n° 565-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Taxes foncières

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2023, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 Taxe foncière générale sauf pour les immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **0,84 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à l'exception des unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 3 Taxe foncière générale pour les immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **1,22 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et comprise dans les unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4 Taxes spéciales

Les taxes spéciales, générales ou d'un secteur, imposées pour financer les remboursements d'emprunts, seront prélevées conformément à chacun des règlements pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles prévues au tableau annexé à ces règlements pour l'année 2023.

ARTICLE 5 Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2023, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

200,00 \$ par local ou logement

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

120 \$ autocollant vendu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article.

L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

ARTICLE 6 Compensation pour la fourniture de conteneurs à matières résiduelles et recyclables

Aux fins de financer le service de fourniture de conteneurs à matières résiduelles et recyclables à la rampe de mise à l'eau, et pour offrir une collecte de gros rebuts aux deux ans, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

situé sur une île non reliée par un pont, situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

100,00 \$ pour les chalets situés sur les îles de Sainte-Anne-de-Sorel non reliées par un pont.

ARTICLE 7 Compensation pour le service d'aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

75 \$ par local ou logement

De plus, chaque mètre cube d'eau consommé sera au coût de **0.54 \$**. L'eau au compteur consommée en 2022 sera facturée sur le compte de taxes 2023 et l'eau consommée en 2023 sera facturée sur de compte de taxes 2024.

ARTICLE 8 Compensation pour le service d'égout

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

182 \$ par local ou logement

ARTICLE 9 Taxes spéciales – entretien des cours d'eau

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « **cours d'eau** » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

ARTICLE 10 Droits sur les mutations immobilières

Conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa dudit article.

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 55 200 \$: 0,5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 55 200,01 \$ sans excéder 276 200 \$: 1 %
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200,01 \$ sans excéder 500 000 \$: 1,5 %
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 3 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 11 Tarifications diverses

La tarification applicable pour toute activité ou tout service rendu par la Municipalité ou pour des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers, est établie conformément aux annexes « A, B, C et D » du présent règlement et selon le coût réel engendré, majoré de 15 % pour les frais administratifs.

ARTICLE 12 Branchements d'aqueduc et d'égout

Lors de toute intervention municipale sur les réseaux municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial (ex. prolongement, réfection, réparation), la Municipalité peut procéder à la mise en place de sorties d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial à sa convenance, permettant ainsi un branchement éventuel d'une propriété existante ou lors de la construction d'une nouvelle propriété.

Les frais de raccordement sont alors payables par le propriétaire au moment du branchement de la propriété à l'un, l'autre ou les trois (3) services, et ce, selon les tarifs alors en vigueur. (ANNEXE C)

ARTICLE 13 Période de branchement d'aqueduc et d'égout

Les travaux de branchement sont réalisés **entre le 15 mai et le 15 novembre inclusivement**.

Il est possible qu'un branchement puisse être réalisé en dehors de la période prévue si les conditions du sol le permettent et que le Service des travaux publics est disposé à réaliser les travaux.

ARTICLE 14 Facturation diverse due au 31 décembre 2022

Tout montant provenant de la facturation diverse due au 31 décembre 2022 est assimilable au compte de taxes.

ARTICLE 15 Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est **égal ou supérieur à 300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 16 Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le *trentième jour* qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le *quatre-vingt-dixième jour* qui suit le *trentième jour* de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le *quatre-vingt-dixième jour* qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Toutefois, le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 17 Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 18 Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 6 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 19 Pénalité

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ARTICLE 20

Les prescriptions des articles 17, 18, 19 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 21 Frais de banque

Des frais de banque de **25 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Toute personne qui demande de retirer un ou des chèques postdatés qui avaient préalablement été remis à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit verser un montant de **10 \$** pour rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche du ou des chèques.

Des frais de gestion de **25 \$** de tout contribuable, ayant omis ou fait une erreur dans l'inscription de son paiement lors d'une transaction de paiement *par internet*, seront exigés afin de rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche et la correction du dossier de perception.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 7 février 2023.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-
trésorier



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

Avis de motion : 12 décembre 2022
 Dépôt du projet de règlement : 12 décembre 2022
 Adoption du règlement : 7 février 2023
 Promulgation : 9 février 2023

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SERVICES OFFERTS À TOUT REQUÉRANT AUTORISÉ	
Section 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
a) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3)</i>
b) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
c) Copie d'un règlement municipal	
d) Copie d'un rapport financier	
e) Attestation d'un rapport d'événement ou d'accident	
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux-ci dessus énumérés	
i) Document imprimé, dactylographié ou manuscrit	
j) Copie d'un certificat d'évaluation - impliquant une recherche	
k) Copie d'un reçu au comptoir uniquement et sans recherche	Gratuit
l) Copie d'un reçu au comptoir uniquement et avec recherche	1,75 \$
m) Certificats divers, authentification, assermentation)	10 \$
Section 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT	
a) Feuille de papier	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3)</i>
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique d'ordinateur	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

Section 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION	
a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	Selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3)</i>
2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE	
a) Au centre de services municipaux	Selon Les <i>tarifs judiciaires en matière civile (chapitre T-16, r.10)</i>
b) À l'extérieur du centre de services municipaux	
3. TARIFS ET FORMAT POUR PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL MUNICIPAL	
a) 1/8 de page	50 \$ par parution, plus taxes
b) ¼ de page	85 \$ par parution, plus taxes
c) ½ page	165 \$ par parution, plus taxes
4. DIVERS	
a) Articles promotionnels à l'effigie de la municipalité	Coût d'acquisition + 15%
b) Cartes des îles plastifiées	Coût d'acquisition + 15%
c) Livre du 125 ^e anniversaire de la municipalité	40 \$ taxes incluses
d) Drapeau de la municipalité	100 \$ plus taxes



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ANNEXE B

TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE POUR LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS SERVICES OFFERTS PAR **PG SOLUTIONS**

1. INSCRIPTION ET ABONNEMENT		
a)	Frais d'inscription aux services en ligne	Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique
2. FRAIS DE CONSULTATION DES SERVICES EN LIGNE		
Section 2.1 VERSION PROFESSIONNELLE		
a)	Photos	
b)	Cartographie et réglementation	Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique
c)	Détail des taxes	
d)	Confirmation des taxes	
Section 2.2 VERSION PUBLIQUE		
Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Gratuit	Gratuit	non autorisée

Aux fins d'application de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :

Confirmation de taxes : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.

Détail des taxes : document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.

Aucune information prévue aux sections 2.1 et 2.2 de la présente annexe ne sera donnée aux utilisateurs professionnels, par téléphone, par courriel, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ANNEXE C
TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

COMPENSATION EXIGIBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	MONTANT DE LA COMPENSATION
Coupe/réparation et perçage de bordures de béton	
Réparation de bordures de béton et trottoirs	Coût réel + 15%
Perçage de bordure de rue	Coût réel + 15%
Découpage de bordures de béton (pour entrée)	Coût réel + 15%
Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc	
Intervention du lundi au vendredi aux heures régulières <ul style="list-style-type: none"> Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	20 \$
Intervention planifiée en dehors des heures régulières <ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention. Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	100 \$
Intervention non planifiée en dehors des heures régulières <ul style="list-style-type: none"> Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	150 \$
Branchement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout	
**Bâtiment d'un ou plus d'un logement; Commerce	*1 *2 *3 5 000 \$
**Bâtiment d'un ou plus d'un logement entre le 15 novembre et le 15 avril; commerce	*1 *2 *3 Coût réel + 15% \$
Ajustement, modification, réparation d'infrastructure et/ou équipement du domaine public incluant les bonhommes à l'eau et les compteurs d'eau	
Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public	Coût réel + 15%
Pour tous autres travaux, machinerie, véhicules, outils ou équipements non identifiés dans ce tableau	Coût réel + 15%

*1 Ces travaux, étant exécutés sur le domaine public et constituant le prolongement des services municipaux, sont exonérés de taxes.

*2 Le coût inclut, la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.

*3 Un dépôt correspondant au montant est requis avant le début des travaux par la municipalité.

** Un raccordement aux infrastructures publiques consiste au branchement d'un seul ou de toutes combinaisons de services suivants : aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ANNEXE C (suite)

TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

COMPENSATION EXIGIBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	MONTANT DE LA COMPENSATION
Personnel / employé	Montant de la compensation
Taux horaire (minimum 3 heures facturables selon les ententes salariales en vigueur) <ul style="list-style-type: none"> · Préposé aux travaux publics · Cadre et/ou Chef d'équipe 	Coût réel = tarif horaire et bénéfices marginaux selon la convention collective en vigueur
Tarification pour l'utilisation d'équipement	*minimum 1 heure
Camion léger (Tacoma), sans opérateur	10,50 \$/h
Camion outils 4X4 (F-350), sans opérateur	31,50 \$/h
Camion six (6) roues (F-550), sans opérateur	21 \$/h
Rétrocaveuse J-410, sans opérateur	52,50 \$/h
Tracteur Case IH, sans opérateur	42 \$/h
Tracteur à pelouse, sans opérateur	10,50 \$/h
Rouleau à asphalte	21 \$/h
Plaque vibrante	9,50 \$/h
Scie à béton	9,50 \$/h
Scie à pavage	15,75 \$/h
Perceuse à béton	9,50 \$/h
Génératrice 2000 W	10,50 \$/h
Génératrice 105 kW	De 1 h à 9 h d'utilisation 290 \$*1*2 De 10 h à 18 h d'utilisation 350 \$*1*2 Pour 24 h d'utilisation 475 \$*1*2
Remorque électrique nécessaire à la génératrice 105 kW	25,26 \$/h*3
Pompe moins de 3 pouces	10,50 \$/h
Pompe 3 pouces ou plus	21 \$/h
Souffleuse à neige	10,50 \$/h
Voiturette électrique	10,50 \$/h 100 \$ par jour
Flèche de signalisation remorquée	15,75 \$/h
Feux de signalisation	15,75 \$/h

*1 Plus coût de l'utilisation de 1,90 \$ de l'heure utilisée.

*2 Plus coût du carburant diesel.

*3 Inclus lorsqu'utilisé avec la génératrice 105 kW.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ANNEXE D

TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS

TARIFICATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	TARIF
Terrain de balle	
Avant 18 heures	15 \$/h
Après 18 heures	20 \$/h
Terrain de soccer	
En dehors des heures réservées à l'Association de soccer.	<i>Gratuit</i> sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».
Terrain de tennis	
Dépôt de 25 \$ pour l'obtention d'une clé, cette clé doit être retournée à la municipalité le 1 ^{er} novembre de chaque année pour obtenir le remboursement du dépôt.	<i>Gratuit</i> sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».
Patinoire	
	<i>Gratuit</i> sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ».
Location d'un emplacement de quai	
Emplacement sans électricité, sans surveillance	600 \$ + taxes
Emplacement pour bateau <i>style croisière</i>	Sur décision du Conseil
Stationnement aux rampes de mise à l'eau (Mairie et Quai fédéral)	
Billet de stationnement journalier (horodateur)	20 \$ taxes incluses
Permis de stationnement annuel pour résidents et payeurs de taxes	55 \$ + taxes
Permis de stationnement annuel pour non-résidents	150 \$ + taxes

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

30-02-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 566-2023 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA RIVE ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN DIX (10) ANS.

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de pavage sur la rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire préparer des plans et devis pour la réalisation des travaux de pavage sur la rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 546 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'infrastructures bénéficieront d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 6 février 2023 par le conseiller Guy Lambert ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 566-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des techniciens et ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

ARTICLE 2- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la rue de la Rive, le tout selon les plans et devis préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil en date du 3 février 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Ces plans et devis sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe A ».

ARTICLE 3- Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 546 500 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 3 février 2023 incluant les frais incidents figurant sur le résumé préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 3 février 2023.

Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe B ».

ARTICLE 4- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 546 500 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 7 février 2023.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :	6 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	6 février 2023
Adoption du règlement :	7 février 2023
Registre :	Non requis
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur :	

Annexe « A »

Plans et devis qui seront intégrés, par résolution, au présent règlement dès la remise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 3 février 2023

COÛTS DIRECTS

Estimations des travaux d'infrastructures	450 400 \$
Sous-total :	450 400 \$
TPS 5 %	22 520 \$
TVQ 9.975 %	44 927,40 \$
Retour taxes	(44 983,70) \$
Coût net	472 863,70 \$

COÛTS INDIRECTS

Honoraires professionnels

Frais incidents (plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, publications, etc. (8%))	36 032,00 \$
Sous-total :	36 032,00 \$
TPS 5 %	1 801,60 \$
TVQ 9.975 %	3 594,19 \$
Retour taxes	(3 598,70) \$
Coût net	37 829,09 \$
Sous total (coûts directs et indirects) :	510 692,79 \$
Frais de financement temporaire (7%)	35 748,50 \$
GRAND TOTAL ESTIMÉ	546 441,29 \$
ARRONDI	<u>546 500,00 \$</u>

Préparé par le directeur général,
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 3 février 2023

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

31-02-23

16- ADOPTION RÈGLEMENT N° 567-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 550-2020 CONCERNANT LES POULES EN ZONES URBAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est doté d'un outil pour la gestion des poules en zones urbaines en adoptant le règlement n° 550-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 550-2020 afin que l'application soit pour l'ensemble de la municipalité, sauf pour l'usage agricole aux sens des différentes lois s'appliquant aux producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs usages autres qu'agricole (résidentiel) dans la zone agricole officielle du gouvernement et il est de l'intérêt pour la Municipalité de normaliser aussi les autres usages en zone agricole afin que la garde de poules ne devienne pas une nuisance pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme du 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance extraordinaire du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le règlement, portant le n° 567-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

L'article 2 du règlement n° 550-2020 est modifié en remplaçant et abrogeant les mots « **en zone urbaine sur le territoire** » par « **sur l'ensemble du territoire** ».

ARTICLE 3 TITRE

Le titre du règlement n° 550-2020, soit les poules en zones urbaines est modifié et remplacé par :

« ...concernant la garde de poule aux usages autres qu'agricole.. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

L'article 3 du règlement n° 550-2020 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

« **Zone agricole** » : Le territoire inclus, par décret ou par décision de la Commission de protection du territoire agricole, dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*. Partie de territoire qui correspond à l'aire retenue pour fin de contrôle en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)*, soit à la partie du territoire de la Municipalité décrite aux plan et description technique élaborés et adoptés conformément aux articles 49 et 50 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

« **Usage agricole** » Usage relié à l'agriculture au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*. Cette catégorie d'usage regroupe toutes les activités reliées à la culture du sol, à la sylviculture et à l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux et ouvrages.

« **Producteur agricole** » : Un producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)*.

« **Zone blanche** » Partie du territoire municipal qui ne fait pas partie de la zone agricole. Cette zone exclue également les inclusions agricoles situées à l'intérieur du périmètre de la zone blanche délimité par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

« **Usage à des fins autres qu'agricole** » : Toute activité non liée à l'agriculture et/ou à l'usage agricole, exemple usage résidentiel.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 7 février 2023.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-
trésorier

Avis de motion :	6 février 2023
Dépôt projet de règlement :	6 février 2023
Adoption du règlement :	7 février 2023
Promulgation :	9 février 2023

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne- de-Sorel

17- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

18- AUTRES AFFAIRES

19- QUESTIONS DU PUBLIC

Pierre Pontbriand: - Diverses questions sur les comptes à payer;

- Centre animalier Pierre-De Saurel;
- Aide financière PAVL;
- Diffusion des séances du Conseil;
- Dossier d'expropriation

20- LEVÉE DE LA SÉANCE

32-02-23

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-
de-Sorel**